

Département des Pyrénées-
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	17
Date de convocation 24 août 2022		

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, M. TIRCAZES, S. BAUDY, V. BERGES, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

Absents excusés : H. BERNADET (pouvoir à T. BEUGNIES), F. COUDURE (pouvoir à M. TIRCAZES), S. DAUBE (pouvoir à C. HIALE), A. POUBLAN (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY)

Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance

N°2022/44

MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une licence IV qui pourrait être mise à disposition de la société SNC BH dans le cadre de son activité de brasserie.

La licence IV pourrait lui être louée pour une durée de neuf ans moyennant un loyer mensuel de 70 euros HT. Cette location prendrait fin automatiquement en cas de rupture anticipée du bail commercial.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE

la mise à disposition de la licence IV au profit de la société SNC BH, pour une durée de neuf ans, moyennant un loyer mensuel de 70 euros HT, conformément au projet de convention ci-annexé.

CHARGE

le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer l'acte de mise à disposition de la licence IV.

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 064-216403998-20220830-2022_44-DE

Votants : 17

Pour : 17

Fait et délibéré en séance.

Copie certifiée conforme

Le Maire,

Stéphane BONNASSIOLLE

